

SECTION II. LA FÉDÉRATION BELGE DES COURSES HIPPIQUES- GALOP

CHAPITRE 1. Organisation de la FBCH-Galop

ART. 4

La Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop fait partie de la Fédération Belge des Courses Hippiques.

Les organes de gestion de la FBCH-Galop sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, la Gestion Journalière et les Commissions.

1 L'assemblée Générale.

- a. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres effectifs en règle de leur cotisation.
- b. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration.
- c. Pouvoirs

Les pouvoirs suivants sont réservés à l'Assemblée Générale :

- la modification des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- la nomination et la révocation des commissaires et déterminer leur rémunération en cas d'attribution d'une rémunération ;
- la décharge des administrateurs et des commissaires;
- approbation du budget et des comptes ;
- la dissolution de l'association ;
- l'exclusion d'un membre.

2 Le Conseil d'Administration

- a. Le Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale.
- b. Le Conseil d'Administration est composé, s'il y a suffisamment de candidats, de cinq propriétaires, un éleveur, un entraîneur, un jockey, un amateur et un représentant des associations de course.
- c. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, éventuellement un ou plusieurs vice-président(s), un trésorier et un secrétaire.
- d. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour exercer tous actes et décisions de gestion. Seules les activités réservées à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts ne relèvent pas de sa compétence.

3 La Gestion Journalière

- a. Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de la FBCH-Galop à un ou plusieurs délégués administrateurs.
- b. La Gestion Journalière est composée de trois membres minimum, nommés au sein du Conseil d'Administration et présidé par le président de la FBCH-Galop.
- c. La Gestion Journalière est chargée de la gestion journalière de la FBCH-Galop. Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Elle peut, entre autres, prendre toute décision relevant de la compétence du Conseil d'Administration si l'urgence exige qu'une telle décision soit prise sans délai et qu'une réunion du Conseil d'Administration ne puisse se tenir à brève échéance. Toute décision ainsi prise en raison de l'urgence doit être motivée par la raison pour laquelle la réunion n'a pu se tenir à bref délai. Le Conseil d'Administration peut également déléguer ponctuellement à la Gestion Journalière toute mission spécifique relevant de sa compétence.

4 Les commissions

a. La commission programme

(1) Composition

La commission programme est composée de sept membres, dont ceux mandatés par les associations de courses organisant les courses de galop et ayant reçu à cet effet une accréditation de la FBCH-Galop, complétés par les membres approuvés par l'Assemblée Générale.

(2) Compétences et tâches

Aviser le Conseil d'Administration de la FBCH-Galop concernant le calendrier des courses de la FBCH-Galop et des associations de course mandatées; la conformité des programmes des différentes journées de courses en accord avec le code et le règlement.

b. De commission handicap

(1) Composition

La commission handicap est composée de quatre membres qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

(2) Compétences et tâches

Traite les réclamations contre une valeur assignée (après course) et concernant le poids assigné dans une course à handicap (avant course).

c. La commission (mixte) doping

(1) Composition

La commission (mixte) doping est composée de quatre membres de chaque discipline qui ont été approuvés par l'Assemblée générale.

(2) Compétences et tâches

Suit l'évolution de la problématique international du dopage. Propose au Conseil d'Administration de la FBCH-Galop toute modifications éventuelles du code et du règlement. Suggère des modifications éventuelles à la liste des systèmes physiques, susceptibles de faire l'objet de substances interdites et de moyens interdits. Peut désigner les chevaux à soumettre aux contrôles (avec au moins deux membres).

d. Le Syndic: VOIR PARTIE IX Chapitre 5

e. La commission de discipline: Voir PARTIE IX Chapitre 6

f. La commission de recours disciplinaire: Voir PARTIE IX Chapitre 7

g. La commission des tests d'aptitude entraîneurs et jockeys:

(1) Composition

La commission d'aptitude pour entraîneurs et jockeys est composée d'un représentant du Conseil d'Administration de la Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop (en qualité de président) et de deux personnes titulaires d'une licence d'entraîneur professionnel, jockey, gentleman-rider ou cavalière avec une licence définitive et approuvée par l'Assemblée Générale.

(2) Compétences et tâches

Aviser le Conseil d'Administration de la Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop concernant la compétence des candidats ayant passé un test pour l'obtention d'une licence d'entraîneur professionnel, de jockey, de gentleman-rider ou de cavalière.

h. La commission (mixte) media:

(1) Composition

La commission (mixte) media est composés de cinq membres de chaque discipline qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

(2) Compétences et tâches

Aviser le Conseil d'Administration de la FBCH-Galop concernant la stratégie de promotion et de communication vers le monde extérieur; articles à publier dans des revues spécialisées; prendre toute initiative visant à favoriser la promotion des courses hippiques.

i. La commission recours: Voir PARTIE IX Chapitre 3

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des commission supplémentaires.

CHAPITRE 2. Compétences de la FBCH-Galop

1. Généralités.

L'autorité de la FBCH-Galop s'étend dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, ses agrégations et le présent Code et Règlement à toutes les associations et personnes ayant accepté explicitement ou implicitement de se soumettre au présent Code et Règlement étant notamment

- les Commissaires locaux des sociétés de courses,
- les Commissaires de course,
- les propriétaires et les éleveurs,
- les entraîneurs, jockeys, apprentis, gentlemen-riders, cavalières et le personnel d'écurie,
- les régisseurs de course, les starters, les juges à arrivée
- les vétérinaire(s),
- les handicapeurs,
- les bookmakers,
- toutes les personnes ayant obtenu l'autorisation des Commissaires de se trouver dans l'enceinte du pesage.

2 Compétences et tâches.

La FBCH-Galop:

- a. Détermine le pourcentage de la prime accordée aux éleveurs des chevaux nés et élevés en Belgique et enregistrés dans le Stud Book belge des chevaux pur-sang anglais.
- b. Juge les conflits éventuels qui pourraient surgir dans le cadre du Code et Règlement.
- c. Délivre des autorisations aux propriétaires, entraîneurs et jockeys.
- d. Coordonné éventuellement les calendriers annuels des courses des sociétés de courses et peut prendre en charge l'organisation.
- e. Approuve les programmes des courses des sociétés de courses.
- f. Contrôle le bilan des sociétés de courses.
- g. Représente le secteur du galop en Belgique vis-à-vis des interlocuteurs publics ou privés et ce aussi bien dans le pays qu'à l'étranger.
- h. Participe à tous les événements qui ont été créés dans le cadre des courses de chevaux et qui visent un caractère éducatif et/ou social.
- i. Délègue l'acceptation des paris à une société spécialisée en la matière et qui a été accréditée à cet effet par la Fédération Belge des Courses Hippiques et la Commission des jeux.
- j. Détermine une politique antidopage et veille à la faire exécuter.

k. Maintient le site web, qui reprend entre autre les Avis Officiels.

l. Gère l'Office Central".

3 Disposition complémentaire.

Les membres de la FBCH-Galop ont un accès libre et illimité à tous les hippodromes qui relèvent de l'autorité de la FBCH-Galop.

CHAPITRE 3. Les Comptes

1. Comptes de la FBCH-Galop

- a. Les comptes de la FBCH-Galop sont établis par le Conseil d'Administration qui rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée générale statutaire.
- b. Tous les montants repris dans le présent Code et Règlement ou décidés annuellement par le Conseil d'Administration sont versés dans les caisses de la FBCH-Galop.

2. L'Office Central

- a. La FBCH-Galop tient également, en comptabilité interne et séparée, un département dénommé Office Central, qui coordonne les transactions financières entre la FBCH-Galop et
 - i. les sociétés de courses
 - ii. les socio-professionnels
 - iii. les autorités hippiques étrangères.

Ces transactions sont limitées aux frais et gains de courses, amendes, primes, montes des jockeys et en général, toutes écritures relatives aux réunions de courses ou aux décisions du Conseil d'Administration, à l'exclusion de la comptabilité personnelle des titulaires d'une autorisation.

- b. L'Office central n'encourt aucune responsabilité relative aux paiements et est uniquement un organe de centralisation. Les différentes parties sont entièrement responsables de la gestion des soldes débiteurs ou créditeurs de leur compte à l'Office Central.
- c. L'office Central adresse une sommation de mise à jour, dans un délai imparti :
 - i. aux sociétés de courses qui n'honorent pas les prix/primes offertes dans leur programme dans les délais impartis. L'Office Central finance en aucun cas ces retards.
 - ii. aux socio-professionnels dont le compte est débiteur.
- d. La FBCH-Galop prendra toute mesure, y compris la suspension ou le retrait des autorisations à toute personne ou association qui n'obtempère pas dans le délai imparti.

CHAPITRE 4. Les Avis Officiels.

ART. 7

1. Les Avis Officiels des courses en Belgique sont publiés sous la direction de la Gestion Journalière de la FBCH-Galop et font partie intégrante du site web.
2. Sont insérés aux Avis Officiels sans pour autant que cette liste soit limitative:
 - a. Les décisions de la FBCH-Galop, du Conseil d'administration, de la Gestion Journalière, de la Commission de discipline, de la Commission de discipline d'appel et de la Commission recours.
 - b. Les programmes et comptes rendus des courses.
 - c. Les déclarations d'associations, de location de chevaux et des ventes avec parts de bénéfice et de tous changements ou résiliation.
 - d. Les couleurs des propriétaires.
 - e. Les pseudonymes.
 - f. Les procès-verbaux des Commissaires des courses concernant les questions qu'ils traitent, ainsi que les décisions prises pour le report ou l'annulation des courses.
 - g. La liste des jockeys, des jockeys apprentis, gentlemen-riders et amateur qui ont obtenu l'autorisation de monter dans des courses publiques.
 - h. La liste des personnes ayant obtenu une autorisation d'entraîner.
 - i. Les autorisations données aux propriétaires de courir temporairement sous un nom différent tout en conservant leurs propres couleurs.
 - j. Les éventuels changements de nom des chevaux.
 - k. Les castrations des étalons
 - l. D'une manière générale, toutes les déclarations ou tous les actes relatifs aux courses.
 - m. Les personnes et/ou les chevaux qui figurent sur la forfait-list.
3. Dispositions particulières
 - a. La publication des Avis Officiels se fait à l'aide d'un site web. Les informations publiées sur ce site comptent comme Bulletin Officiel.
 - b. Si, à la suite d'une erreur d'impression ou pour une autre raison quelle qu'elle soit, une publication parue dans le Avis Officiels est incorrecte ou en contradiction avec les articles du présent Code et Règlement, personne ne peut s'en prévaloir.